

*Interpellation : pas de fondement juridique
pas de visa de l'article du Code N*

<p>Tribunal de Grande Instance de LILLE</p> <p>Juge des libertés et de la détention</p>	<p>N° 07/00940</p>	<p>PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>- DE REJET</p>
---	--------------------	---

Le 13 Mai 2007, à 10 H 00, devant Nous, Catherine SOMME, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assistée de Olivia DELESCLOSE-MONTAGNE, Greffier,

en présence de Madame GLIGORE Daliana, interprète qui a prêté le serment prévu par la Loi,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté de **MONSIEUR LE PREFET DE LA SOMME** ayant prononcé la reconduite à la frontière le 11 mai 2007 à l'encontre de :

Monsieur Toma C.
né le 29 Juin 1967 à MOVILITA
de nationalité Roumaine

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par **MONSIEUR LE PREFET DE LA SOMME** et notifiée à l'intéressé(e) le 11 mai 2007 à 09 heures 40 ;

Vu la requête en prolongation de **MONSIEUR LE PREFET DE LA SOMME** en date du 12 Mai 2007 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(e) en ses observations ;

Maître LANCIEN entendu(e) en ses observations ;

Attendu que sur le procès verbal d'interpellation de l'intéressé ne figurent ni le fondement juridique sur lequel le contrôle d'identité a été opéré, les dispositions de l'article 78 du code de procédure pénale n'étant pas visées, ni le texte du code pénal visant l'infraction reprochée à l'intéressé ;

Attendu par ailleurs que ne figure pas au dossier de la procédure l'avis aux Procureurs de la République d'Amiens et de Lille du placement en rétention de l'intéressé.

PAR CES MOTIFS

REJETONS la demande sus-visée .

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 13 Mai 2007

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donné ce jour à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet Le Greffier.

Four copie conforme
Le Greffier

